

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 566

7 mars 2013

### SOMMAIRE

<b>AC International S.A.</b> .....	<b>27157</b>	<b>Davisol Finance SPF S.A.</b> .....	<b>27143</b>
<b>Actuel Services S.à r.l.</b> .....	<b>27159</b>	<b>Excell Americas Holdings Ltd, S.à.r.l.</b> ....	<b>27143</b>
<b>Agence Lux-Assur S.à r.l.</b> .....	<b>27159</b>	<b>FCMS-Investment S.à r.l.</b> .....	<b>27155</b>
<b>Agence Peffer S.à r.l.</b> .....	<b>27159</b>	<b>Louklëppelcher</b> .....	<b>27122</b>
<b>Alan Allman Associates International</b> ....	<b>27161</b>	<b>MD Mezzanine S.A., SICAR</b> .....	<b>27125</b>
<b>ALS Holdings (US)</b> .....	<b>27159</b>	<b>Savalim III S.C.I.</b> .....	<b>27130</b>
<b>Alter Holdings S.A.</b> .....	<b>27160</b>	<b>Savalim II S.C.I.</b> .....	<b>27125</b>
<b>Alter Holdings S.A.</b> .....	<b>27161</b>	<b>Savalim IV S.C.I.</b> .....	<b>27131</b>
<b>Altice Six S.A.</b> .....	<b>27161</b>	<b>"SFP", SICAV</b> .....	<b>27157</b>
<b>Ambassador Investment Allocation S.A.</b> .....	<b>27125</b>	<b>Sire-Immo</b> .....	<b>27131</b>
<b>AMT Servilux S.A.</b> .....	<b>27168</b>	<b>Siremo</b> .....	<b>27134</b>
<b>Annen Plus S.A.</b> .....	<b>27168</b>	<b>STYX Editions S.à r.l.</b> .....	<b>27134</b>
<b>ArcelorMittal Wire International</b> .....	<b>27154</b>	<b>TPG Azure S.à r.l.</b> .....	<b>27134</b>
<b>Atlantis Trading Company S.A.</b> .....	<b>27155</b>	<b>Urbe Aero SA</b> .....	<b>27123</b>
<b>avantage Reply (Luxembourg) S.à r.l.</b> ....	<b>27154</b>	<b>Violettaverwaltungs AG</b> .....	<b>27125</b>
<b>Avenue Asia (Luxembourg) S.à r.l.</b> .....	<b>27157</b>	<b>Westfield Italian Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>27142</b>
<b>AXA Mezzanine II S.A., SICAR</b> .....	<b>27124</b>	<b>Westfield Milan S.à r.l.</b> .....	<b>27142</b>
<b>AXA Mezzanine I S.A., SICAR</b> .....	<b>27122</b>	<b>Whirlpool International Manufacturing S. à r.l.</b> .....	<b>27142</b>
<b>Azalea S.A.</b> .....	<b>27168</b>	<b>Workday S.à r.l.</b> .....	<b>27132</b>
<b>BluO I Equity 1 S.à r.l.</b> .....	<b>27168</b>	<b>Zim Holding Company S.à r.l.</b> .....	<b>27135</b>

**AXA Mezzanine I S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.  
R.C.S. Luxembourg B 108.403.

—  
*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'administration de la Société le 22 janvier 2013*

Le Conseil d'administration de la Société a co-opté en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012:

- M. Ian Kent, employé privé, né le 3 décembre 1976 à Birmingham (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

- Mme. Jennifer Ferrand, employé privé, né le 23 février 1983 à Thionville (France), ayant son adresse professionnelle au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

(en remplacement de M. Mirko Dietz et M. Jean-Louis Camuzat, démissionnaires au 22 janvier 2013).

Le Conseil d'administration de la Société se compose dorénavant comme suit:

M. Simon Barnes, M. Alain Nicolai, Mme. Cécile Lévi, M. Olivier Berment, M. Ian Kent et Mme. Jennifer Ferrand.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013016702/22.

(130018574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

---

**Loukléppelcher, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9768 Reuler, 84, Maison.  
R.C.S. Luxembourg F 461.

—  
**III. Membres, Admission, Exclusion et cotisations**

(Ajoute à l'art. 5 )

**Art. 5.** L'association se compose:

- a) de membres actifs
- b) de membres d'honneur
- c) de membres donateurs

(Ajoute à l'art. 8).

**Art. 8.** La qualité de membre d'honneur est conférée aux personnes physiques ou morales, qui sans prendre une part active aux activités de l'association, lui prêteront leur appui matériel ou moral. Leur nombre est illimité. La qualité de membre d'honneur est conférée par décision majoritaire par l'assemblée générale.

La qualité de membre donateur est conférée aux personnes physiques et morales qui, sans prendre part activement au fonctionnement de l'association, lui prêtent une aide financière annuelle. Leur nombre est illimité.

(Modification de l'art. 9 )

**Art. 9.** Les cotisations annuelles à payer par les membres actifs et par les membres d'honneur sont fixées par le conseil d'administration. Les deux sortes de cotisations ne sont pas obligatoirement du même montant, mais elles ne peuvent pas excéder 50 €.

**Art. 9.** Les cotisations annuelles à payer par les membres actifs, les membres d'honneur et les membres donateurs sont fixées par le conseil d'administration. Les trois sortes de cotisations ne sont pas obligatoirement du même montant, mais elles ne peuvent pas excéder 50 €.

—  
**IV. Administration**

(Modification de l'art. 11 )

**Art. 11.** Chaque année le conseil d'administration désignera parmi ses membres un président, un premier vice-président et un deuxième vice-président, dont au moins un membre du conseil communal. Le président et les 2 vice-présidents formeront le bureau exécutif. Le bureau exécutif peut, à titre consultatif, se faire assister par un expert externe ou de tout membre du personnel, dont la présence professionnelle peut-être utile à l'objet des travaux.

**Art. 11.** Chaque année le conseil d'administration désignera parmi ses membres un président, un premier vice-président, un deuxième vice-président et un trésorier. Le président et les 2 vice-présidents, dont au moins un membre du

conseil communal, formeront le bureau exécutif. Le bureau exécutif peut, à titre consultatif, se faire assister par un expert externe ou de tout membre du personnel, dont la présence professionnelle peut-être utile à l'objet des travaux

(Ajoute à l'art. 11)

Le conseil d'Administration et le bureau exécutif sont assistés d'un secrétaire, nommé par le Conseil d'Administration de l'asbl Louklëpëlcher et d'un trésorier, membre du conseil.

## VI. Fonds social, Comptes et Budget

**Art. 22.** Les comptes sont tenus et réglés sous la responsabilité du bureau exécutif. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou autre pièce comptable à l'appui. Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'au moins un contrôle annuel par deux réviseurs désignés annuellement par l'assemblée générale. L'excédent favorable appartient à l'association.

(Modification de l'art. 22)

**Art. 22.** Les comptes de l'association sont tenus et réglés par le trésorier, sous la responsabilité du bureau exécutif. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou autre pièce comptable à l'appui. Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'au moins un contrôle annuel par deux réviseurs désignés annuellement par l'assemblée générale. L'excédent favorable appartient à l'association.

Reuler, le 20 novembre 2012.

Signatures.

Référence de publication: 2013010578/50.

(130011567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

### Urbe Aero SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 139.067.

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «URBE AERO S.A.», avec siège social au 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.067,

constituée en date du 30 avril 2008 par acte devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1560 du 25 juin 2008. Les statuts de la société n'ont pas encore été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gianpiero SADDI, employé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Corinne PETIT, employée, avec même adresse professionnelle.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée désigne Monsieur Pasquale CALIA, né le 21 avril 1936 à Caserta (CE) (Italie), résidant à San Nicola Arcella (CS) (Italie), via trav. Seconda Principi Lanza di Trabia n. 39, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

*Troisième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire de la société pour l'exécution de leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille deux cents euros (1.200.- EUR), sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi, R. Thill, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2013. Relation: LAC/2013/466. Reçu douze euros Eur 12.-

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010507/64.

(130011842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

---

**AXA Mezzanine II S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 138.458.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'administration de la Société le 22 janvier 2013*

Le Conseil d'administration de la Société a co-opté en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012:

- M. Ian Kent, employé privé, né le 3 décembre 1976 à Birmingham (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

- Mme. Jennifer Ferrand, employé privé, né le 23 février 1983 à Thionville (France), ayant son adresse professionnelle au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

(en remplacement de M. Mirko Dietz et M. Jean-Louis Camuzat, démissionnaires au 22 janvier 2013).

Le Conseil d'administration de la Société se compose dorénavant comme suit:

M. Simon Barnes, M. Alain Nicolai, Mme. Cécile Mayer -Lévi, M. Olivier Berment, M. Ian Kent et Mme. Jennifer Ferrand.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013016703/22.

(130018597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

---

**MD Mezzanine S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.  
R.C.S. Luxembourg B 109.277.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'administration de la Société le 22 janvier 2013*

Le Conseil d'administration de la Société a co-opté en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012:

- M. Ian Kent, employé privé, né le 3 décembre 1976 à Birmingham (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

- Mme. Jennifer Ferrand, employé privé, né le 23 février 1983 à Thionville (France), ayant son adresse professionnelle au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

(en remplacement de M. Mirko Dietz et M. Jean-Louis Camuzat, démissionnaires au 22 janvier 2013).

Le Conseil d'administration de la Société se compose dorénavant comme suit:

M. Simon Barnes, M. Alain Nicolai, Mme. Cécile Levi, M. Olivier Berment, M. Ian Kent et Mme. Jennifer Ferrand.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013016709/22.

(130018583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

**Savalim II S.C.I., Société Civile.**

**Capital social: EUR 765.000,00.**

Siège social: L-8531 Ell, 2, Lembierg.

R.C.S. Luxembourg E 593.

*Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 20 décembre 2012*

Suite à une augmentation du capital social de EUR 5.000 à EUR 765.000 intervenue le 20 décembre 2012 l'article 6 des statuts a été modifié comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à sept cent soixante cinq mille euros (765.000, EUR), représenté par cent cinquante trois mille (153.000) parts d'intérêts d'une valeur nominale de cinq euros (5,-EUR) chacune, détenues comme suit:

1.- Monsieur Marc HOFFMANN, employé privé, demeurant à L-8531 Ell, 2, rue

Lembierg. . . . . 152.999 parts d'intérêts;

2.- Madame Simone RETTER, avocat demeurant à L-2550 Luxembourg, 14, avenue

du X Septembre . . . . . 1 part d'intérêts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAVALIM II SCI

Simone Retter

Référence de publication: 2013016712/19.

(130018936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

**Ambassador Investment Allocation S.A., Société Anonyme,  
(anc. Violettaverwaltung AG).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 133.056.

Im Jahre zweitausendzwoölf, den zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER im Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Ulf von BROSOVSKI, geboren in Leipzig (Deutschland), am 2. September 1971, wohnhaft in CH-5600 Lenzburg, Unterer Bölliweg,

handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Aktionär welcher das gesamte Kapital der Aktiengesellschaft Violettverwaltung AG, mit Sitz in L-1750 Luxemburg, 62, Avenue Victor Hugo,

eingetragen in Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Sektion B, Nummer 133.056

gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 19. Oktober 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2739 vom 28. November 2007,

abgeändert gemäß Berichtigungsurkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg-Eich, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1462 vom 13. Juni 2008,

vertreten durch Dame Anne LAUER, Notarschreiberin, beruflich wohnhaft in Luxemburg,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Lenzburg (Schweiz), am 18. Dezember 2012, welche Vollmacht nach gehöriger „ne varietur“ Paraphierung durch den Komparenten, vertreten wie eingangs erwähnt, und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher alleinige Aktionär, vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar dann Nachfolgendes dargelegt hat:

- 1.- Abänderung des Gesellschaftsnamen in Ambassador Investment Allocation S.A.
- 2.- Verlegung des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft nach L-1840 Luxemburg, 11A, Boulevard Joseph II
- 3.- Neufassung der Satzung der Gesellschaft, um diese den abgeänderten Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften anzupassen.
- 4.- Abberufung des Verwaltungsrates mit Ernennung des Einzelvorstandes.

Infolgedessen hat der alleinige Aktionär folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Der Gesellschaftsname wird in „Ambassador Investment Allocation S.A.“ abgeändert.

*Zweiter Beschluss*

Der Gesellschaftssitz wird nach L-1840 Luxemburg, 11A, Boulevard Joseph II verlegt.

*Dritter Beschluss*

Die Satzung wird wie folgt neugefasst:

**„Kapitel I. Form, Firma, Eingetragener Firmensitz, Gegenstand, Dauer**

**Art. 1. Form, Firma.** Zwischen den obengenannten Komparenten und all jenen Personen, welche Inhaber der Anteile werden, welche hiermit geschaffen werden, wird eine Gesellschaft in Form einer Holdinggesellschaft (die "Gesellschaft") gegründet. Die Aktiengesellschaft unterliegt der Gesetzgebung des Großherzogtums Luxemburg und den Bestimmungen dieser Satzung. Die Aktiengesellschaft trägt den Namen "Ambassador Investment Allocation S.A.".

**Art. 2. Sitz der Gesellschaft.** Der eingetragene Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Der Vorstand ist befugt, die Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde des eingetragenen Sitzes der Gesellschaft zu ändern.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, die die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegen. Diese provisorischen Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, welche, unbeschadet dieser provisorischen Verlegung des Gesellschaftssitzes, die Luxemburger Staatszugehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einer der Personen, die mit der täglichen Geschäftsführung betraut sind, auszuführen und bekannt zu geben

**Art. 3. Zweck der Gesellschaft.** Zweck der Gesellschaft ist, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer sie tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmäßigen geschaffenen Wertpapierbestands, sofern die Gesellschaft nach den Bestimmungen betreffend die «Société de Participations Financières» betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann sich namentlich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind.

**Art. 4. Dauer der Gesellschaft.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Die Gesellschaft kann jederzeit durch Beschluss der Hauptversammlung aufgelöst und liquidiert werden.

## Kapitel II. Grundkapital, Aktien

**Art. 5. Grundkapital.** Das gezeichnete Kapital beträgt vierzig tausend Euro (40.000,- EUR) und ist eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je vierzig Euro (40,- EUR).

**Art. 6. Aktien.** Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namensoder Inhaberaktien.

## Kapitel III. Verwaltungsrat

**Art. 7. Vorstand.** Falls die Gesellschaft einen Alleinaktionär hat, so kann jener einen Einzelvorstand ernennen ("Einzelvorstand"); der Alleingesellschafter kann jedoch auch einen Vorstand (der "Vorstand"), bestehend aus mindestens drei Mitgliedern ernennen (die "Vorstandsmitglieder", umfasst sowohl die Vorstandsmitglieder als auch den Einzelvorstand, vorbehaltlich ausdrücklich anderslautender Bestimmungen). Falls die Gesellschaft aus mehreren Aktionären besteht, wird sie durch einen Vorstand, bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre sein müssen, geleitet.

Das (Die) Vorstandsmitglied(er) wird (werden) von dem Alleinaktionär, oder gegebenenfalls von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt, der (die) seine (ihre) Anzahl, Bezahlung, Amtsdauer für einen Zeitraum von maximal sechs Jahren festsetzt, und der (die) sein (ihr) Amt bis zur Wahl seines (ihres) Nachfolgers ausübt. Er (Sie) kann wiedergewählt und mit oder ohne Grund durch einen Beschluss des Alleinaktionärs oder gegebenenfalls der Hauptversammlung der Aktionäre abgelöst werden.

Soweit eine Kapitalgesellschaft als Vorstandsmitglied bestellt ist, bestimmt sie eine natürliche Person, die ihre Aufgaben ausübt und in ihrem Auftrag und in ihrem Namen handelt.

Im Fall einer Vakanz im Vorstand können sich gegebenenfalls die verbleibenden Vorstandsmitglieder versammeln und einen Ersatz wählen, der die freie Stelle bis zur nächsten Hauptversammlung ausübt.

Die Vorstandsmitglieder sind auch nach Ablauf ihrer Amtszeit gehalten, ihnen zugänglich gemachte Informationen über die Gesellschaft, die den Belangen der Gesellschaft schaden könnten, nicht zu offenbaren, abgesehen den Fall, dass eine solche Mitteilung gesetzlich vorgeschrieben ist oder im öffentlichen Interesse liegt.

**Art. 8. Vorstandssitzungen.** Der Vorstand bestimmt aus seinen Mitgliedern den Vorstandsvorsitzenden (der "Vorstandsvorsitzende"). Er bestimmt des Weiteren einen Schriftführer, der kein Vorstandsmitglied sein muss und dessen Aufgabe darin besteht, das Protokoll der Vorstandssitzung und der Hauptversammlung der Aktionäre zu führen

Der Vorstand versammelt sich nach Einberufung durch den Vorstandsvorsitzenden. Eine Sitzung des Vorstandes ist einzuberufen, sofern zwei beliebige Vorstandsmitglieder dies beantragen.

Der Vorstandsvorsitzende führt den Vorsitz bei allen Vorstandssitzungen und Hauptversammlungen der Aktionäre. Im Falle seiner Abwesenheit kann sowohl der Vorstand ein anderes Vorstandsmitglied als zeitweiligen Vorsitzenden als auch die Hauptversammlung der Aktionäre eine andere Person als zeitweiligen Vorsitzenden mit der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre bestellen.

Die Vorstandsmitglieder sind zu jeder Sitzung mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor ihrem Beginn durch schriftliche Einladung, welche den Sitzungsort, das Datum und die Uhrzeit der Sitzung, eine Tagesordnung und die Art der Angelegenheit zu enthalten hat, zu benachrichtigen, außer bei Dringlichkeit oder bei Verzicht aller Vorstandsmitglieder auf diese Einberufungsfrist.

Auf diese schriftliche Einladung kann durch Zustimmung jedes einzelnen per Brief, Fax, Telegramm oder durch anderes gleichwertiges elektronisches Kommunikationsmittel verzichtet werden. Gesonderte Einladungen sind nicht notwendig für Versammlungen, die zu Zeiten und an Orten abgehalten werden, die vorher in einem durch Beschluss des Vorstandes genehmigten Zeitplan enthalten sind.

Jede Vorstandssitzung ist in Luxemburg oder an dem in der Einladung angegebenen Ort abzuhalten.

Jedes Vorstandsmitglied kann auf Vorstandssitzungen als Vertreter eines anderen Vorstandsmitglieds durch per Brief, Fax, Telegramm oder anderem gleichwertigen elektronischem Kommunikationsmittel von diesem Vorstandsmitglied erteilter Vertretungsmacht handeln.

Der Vorstand ist nur beratungs- und beschlussfähig, wenn mindestens die Mehrheit der amtierenden Vorstandsmitglieder anwesend oder vertreten ist.

Vorstandsbeschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Vorstandsmitglieder gefasst. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorstandsvorsitzenden ausschlaggebend.

Die Teilnahme eines oder mehrerer Vorstandsmitglieder an Vorstandssitzungen per Konferenzschaltung, Videokonferenz oder ähnlichem Kommunikationsmittel, die eine simultane Verständigung der daran teilnehmenden Personen miteinander gewährleistet, ist zulässig. Teilnehmer, welche solchermaßen der Sitzung beigewohnt haben, gelten als persönlich anwesend. Diese Sitzungen stehen einer Sitzung am eingetragenen Firmensitz der Gesellschaft.

Schriftliche, von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnete Beschlüsse sind zulässig und wirksam wie bei einer ordentlich einberufenen und abgehaltenen Vorstandssitzung gefasste Beschlüsse. Diese Beschlüsse können entweder in einem Dokument oder in mehreren gesonderten Dokumenten, die den gleichen Inhalt haben und jeweils von einem oder mehreren Vorstandsmitgliedern unterschrieben werden, festgehalten werden.

**Art. 9. Protokoll der Vorstandssitzung.** Die Beschlüsse des Vorstandes werden in Protokollen festgehalten, die von allen anwesenden Vorstandsmitgliedern unterzeichnet werden. Auszüge aus diesen Protokollen bedürfen der Unterschrift entweder des Vorstandsvorsitzenden oder zweier (2) Vorstandsmitglieder.

**Art. 10. Befugnisse des Vorstandes.** Der Vorstand hat die weitesten Befugnisse, um sämtliche Verwaltungs- und Verfügungsmaßnahmen im Sinne der Gesellschaft durchzuführen. Sämtliche Befugnisse, welche nicht ausdrücklich vom Gesetz oder durch diese Satzung der Hauptversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Kompetenzbereich des Vorstandes.

**Art. 11. Übertragung von Befugnissen.** Der Vorstand kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft und die Zeichnungsbefugnis im Rahmen der täglichen Geschäftsführung auf jedes Vorstandsmitglied, jeden Direktor, Geschäftsführer, oder leitenden Angestellten, das/der nicht Aktionär der Gesellschaft sein muss, unter den Bedingungen und mit den Befugnissen, die von dem Einzelvorstand oder gegebenenfalls dem Vorstand bestimmt werden, übertragen.

Der Vorstand kann anderen Personen, die nicht Vorstandsmitglieder sein müssen, General- oder Spezialvollmacht erteilen und darüber hinaus einen oder mehrere Direktoren, Geschäftsführer der Gesellschaft oder andere Angestellten, die Aktionäre sein können, aber nicht sein müssen, einzeln oder gemeinsam bevollmächtigen, und er kann alle leitenden Angestellten und Beschäftigten ernennen und entlassen und ihre Bezüge festsetzen.

Falls die Gesellschaft von einem Vorstand geführt wird und die tägliche Geschäftsführung auf ein Vorstandsmitglied übertragen wurde, so ist der Vorstand verpflichtet, er Hauptversammlung der Aktionäre jährlich Bericht über das Gehalt, die Kosten und die sonstigen Vergünstigungen des Stellvertreters zu erstatten.

Der Vorstand kann ein oder mehrere beratende Ausschüsse bestellen. Deren Zusammensetzung und Zweck wird durch den Vorstand bestimmt.

**Art. 12. Vertretung der Gesellschaft.** Bei nur einem Vorstandsmitglied wird die Gesellschaft gegenüber Dritten durch die alleinige Unterschrift dieses Vorstandsmitgliedes sowie durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift jedweder Person(en), die das Vorstandsmitglied mit entsprechender Vollmacht verpflichtet.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtswirksam durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Vorstandsmitgliedern oder durch jedwede Person(en) mit entsprechender Vollmacht verpflichtet.

**Art. 13. Kommissare.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter.

Die Kommissare werden durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Zahl bestimmt, für eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt und bleiben auf ihrem Posten bis zur Wahl ihres Nachfolgers. Sie sind wieder wählbar; die Gesellschafterversammlung kann ihr Mandat zu jeder Zeit mit oder ohne Grund widerrufen.

#### Kapitel IV. Hauptversammlung der Aktionäre

**Art. 14. Befugnisse der Hauptversammlung der Aktionäre.** Jede ordnungsgemäß einberufene Aktionärsversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Die ordentliche Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitesten Befugnisse, jede die Gesellschaft betreffende Handlung zu billigen und zu ratifizieren. Falls die Gesellschaft einen Alleingesellschafter hat, so übernimmt dieser die der Hauptversammlung der Aktionäre zustehenden Befugnisse. In diesem Fall werden die Entscheidungen des Alleingeschafters protokolliert.

**Art. 15. Jahreshauptversammlung.** Die Jahreshauptversammlung findet am eingetragenen Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort in Luxemburg am ersten Mittwoch des Monats Juni jeden Jahres um 10.00 Uhr statt. Falls an diesem Tag in dem Großherzogtum Luxemburg die Banken nicht geöffnet sind, wird die Jahreshauptversammlung am ersten darauffolgenden Geschäftstag abgehalten.

Die Jahreshauptversammlung kann im Ausland abgehalten werden, falls nach dem Ermessen des Einzelvorstandes oder, gegebenenfalls, des Vorstandes außergewöhnliche Umstände dies erfordern.

**Art. 16. Ordentliche Hauptversammlung.** Der Einzelvorstand oder gegebenenfalls der Vorstand kann mehrere andere ordentliche Hauptversammlungen einberufen. Diese Hauptversammlungen sind einzuberufen, sofern dies Aktionäre, die zumindest ein

Zehntel des Gesellschaftskapitals vertreten, schriftlich mit Angabe der Tagesordnung der geplanten Hauptversammlung beantragen. Sofern diese Hauptversammlung nicht innerhalb eines Monats ab dem festgelegten Termin durchgeführt wird, kann, auf Antrag eines oder mehrerer Minderheitsaktionäre, die zusammen mindestens ein Zehntel des Gesellschaftskapitals halten, der Vorsitzende Richters des Tribunal d'Arrondissement, das sich mit Handelssachen und einstweiligem Rechtsschutz befasst, einen Bevollmächtigten ernennen, der die Hauptversammlung einberuft

Die ordentliche Hauptversammlung, auch die Jahreshauptversammlung, kann im Ausland abgehalten werden, falls nach dem Ermessen des Einzelvorstandes oder gegebenenfalls des Vorstandes außergewöhnliche Umstände dies erfordern.

**Art. 17. Verfahren, Wahlrecht.** Der Alleinaktionär oder gegebenenfalls die Hauptversammlung der Aktionäre wird durch den Einzelvorstand oder gegebenenfalls den Vorstand oder durch den oder die Abschlussprüfer in Übereinstimmung mit luxemburgischem Recht einberufen. Die an die Aktionäre gemäß Gesetz zu versendende Einladung hat den Versammlungsort, das Datum und die Uhrzeit der Versammlung, die Tagesordnung und die Art des vorzunehmenden

Geschäfts anzugeben. Aktionäre, die zumindest ein Zehntel des Gesellschaftskapitals repräsentieren, können durch schriftlichen Antrag verlangen, dass zusätzliche Tagesordnungspunkte der Tagesordnung hinzugefügt werden. Derartige Anträge sind an den eingetragenen Sitz der Gesellschaft per Einschreibebrief mindestens fünf Tage vor dem Termin der Hauptversammlung zu adressieren.

Falls alle Aktionäre bei einer Hauptversammlung anwesend oder vertreten sind und falls sie bestätigen, von der Tagesordnung der Versammlung Kenntnis zu haben, kann diese ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Jeder Aktionär kann auch schriftlich abstimmen. Für diesen Zweck sind nur die von der Gesellschaft herausgegebenen Wahlzettel zu benutzen.

Alle unterschriebenen und ausgefüllten Wahlzettel sollen mit Empfangsbestätigung, entweder mittels Einschreiben oder Kurier der Gesellschaft am eingetragenen Sitz der Gesellschaft zugestellt werden.

Jeder Wahlzettel ("formulaire"), der nicht von dem jeweiligen Aktionär oder gegebenenfalls seinem berechtigten Stellvertreter unterschrieben wurde, und nicht zumindest die folgenden Angaben enthält ist nichtig:

- Name und eingetragener Gesellschaftssitz und/oder Wohnsitz des jeweiligen Aktionärs;
- Gesamtanzahl an Aktien und, gegebenenfalls, Anzahl an Aktien jeder Aktiegattung eines Aktionärs am Aktienkapital der Gesellschaft
- Ort, Datum und Zeit der geplanten Hauptversammlung;
- Tagesordnung der geplanten Hauptversammlung;
- Abstimmungsergebnis des jeweiligen Aktionärs in Bezug auf jeden Beschlussvorschlag, das anzeigt, ob der jeweilige Aktionär sich enthält oder für oder gegen den Beschlussvorschlag stimmt; und
- gegebenenfalls Name und Titel des berechtigten Stellvertreters des jeweiligen Aktionärs.

Jeder Wahlzettel ("formulaire") muss der Gesellschaft nicht später als 18 Uhr, Luxemburger Zeit, an dem Tag, der der Hauptversammlung unmittelbar vorausgeht und an dem die Banken im Großherzogtum Luxemburg geöffnet sind, zugegangen sein. Jeder Wahlzettel ("formulaire"), der der Gesellschaft nach dieser Frist zugeht, wird nicht berücksichtigt.

Ein Aktionär kann sich durch Bestellung eines Stellvertreters, der nicht notwendigerweise Aktionär sein muss, per Brief, Fax, Telegramm oder durch andere gleichwertige elektronische Kommunikationsmittel vertreten lassen.

Der Einzelvorstand oder gegebenenfalls der Vorstand kann alle Bedingungen festlegen, die erfüllt sein müssen, um an der Hauptversammlung teilzunehmen.

Soweit nicht gesetzlich oder in der Satzung etwas anderes bestimmt ist, werden Beschlüsse, mit einfacher Mehrheit gefasst, unabhängig von der Anzahl der bei der Hauptversammlung anwesenden oder vertretenen Aktien.

Die Hauptversammlung der Aktionäre kann nicht wirksam über Änderungsvorschläge der Satzung beratschlagen, sofern nicht mindestens die Hälfte des Aktienkapitals anwesend oder vertreten ist. Solche Änderungsvorschläge der Satzung können nur mit einer Zweidrittelmehrheit der abgegebenen Stimmen verabschiedet werden, wobei Enthaltungen, Aktien, die nicht an der Abstimmung teilgenommen haben und unausgefüllte und nicht korrekt ausgefüllte Wahlzettel nicht gezählt werden.

Die Teilnahme eines oder mehrerer Aktionäre an Hauptversammlungen per Konferenzschaltung, Videokonferenz oder ähnlicher kommunikationstechnischer Einrichtung, bei denen eine gegenseitige Verständigung der Teilnehmer gewährleistet ist, ist zulässig. Teilnehmer, welche dergestalt der Versammlung beiwohnen, gelten als persönlich anwesend. Diese Teilnahme steht einer Hauptversammlung am eingetragenen Sitz der Gesellschaft durch die Aktionäre in Person gleich.

Abschriften oder Auszüge des Sitzungsprotokolls des Alleinaktionärs oder gegebenenfalls der Hauptversammlung zum Zwecke der Verwendung in Rechtsverfahren oder anderweitig wird von dem Einzelvorstand oder gegebenenfalls von zwei beliebigen Vorstandsmitgliedern unterschrieben.

## Kapitel V. Geschäftsjahr, Dividenden

**Art. 18. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Der Einzelvorstand oder gegebenenfalls der Vorstand stellt den Jahresabschluss im Rahmen der luxemburgischen gesetzlichen Vorschriften und der allgemein anerkannten Rechnungsführungspraxis auf.

**Art. 19. Verteilung des Gewinns.** Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn sind 5% abzuziehen zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Auf Empfehlung des Verwaltungsrates wird die Gesellschafterversammlung über die Ausschüttung des Saldos des Reingewinnes entscheiden.

Die Gesellschafterversammlung kann beschließen, den restlichen Gewinn oder einen Teil davon einem Reserve- oder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn zu übertragen oder an die Gesellschafter als Dividende zu verteilen.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlich festgelegten Bedingungen eine Anzahlung auf Dividende vornehmen.

Der Verwaltungsrat beschließt den Betrag und das Datum, an welchem eine solche Anzahlung vorgenommen wird.

Die Gesellschaft kann, unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

## Kapitel VI. Auflösung und Liquidation der Gesellschaft

**Art. 20. Auflösung, Liquidation.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre gemäß den Beschlussfähigkeits- und Mehrheitsvorschriften, die auch im Falle einer Satzungsänderung gelten, unbeachtet anderslautender gesetzlicher Vorschriften, aufgelöst werden. Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die Liquidation durch einen oder mehrere Konkursverwalter ausgeführt die der Hauptversammlung der Aktionäre bestellt und dessen/deren Aufgaben und Vergütung festsetzt wird/werden.

Hieraus folgt, dass nach Zahlung aller Verbindlichkeiten und Schulden der Gesellschaft und der Kosten der Liquidation das Reinvermögen gleichmäßig zwischen den Aktionären aufgeteilt wird, und zwar anteilig der Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien.

## Kapitel VII. Anwendbares Recht

**Art. 21. Anwendbares Recht.** Sämtliche nicht in dieser Satzung geregelten Umstände werden gemäß den anwendbaren luxemburgischen gesetzlichen Regeln entschieden."

### *Vierter Beschluss*

Der alleinige Aktionär beruft mit sofortiger Wirkung Herrn Christophe FENDER, als delegiertes Verwaltungsratsmitglied, sowie die Herren Luc SUNNEN und Juergen BREMER als Verwaltungsratsmitglieder, ab und erteilt ihnen Entlast.

### *Fünfter Beschluss*

Der alleinige Aktionär ernennt zum einzigen Verwaltungsratsmitglied für eine Dauer von 6 Jahren: Herrn Ulf von BROSOWSKI, geboren in Leipzig (Deutschland), am 2. September 1971, wohnhaft in CH-5600 Lenzburg, Unterer Böllweg, 2.

### *Sechster Beschluss*

Die Gesellschaft LCG International A.G., mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 11A, Boulevard Joseph II ersetzt den Kommissar INTAX STEUERBERATUNG AG, mit Sitz in L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo, mit sofortiger Wirkung und Letzterer wird Entlast erteilt.

### *Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr 1.100,- € abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, vertreten wie eingangs erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: LAUER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61963. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16. Januar 2013.

Référence de publication: 2013010511/267.

(130011820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

## **Savalim III S.C.I., Société Civile.**

**Capital social: EUR 235.000,00.**

Siège social: L-8531 Ell, 2, Lembiërg.

R.C.S. Luxembourg E 3.062.

*Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 20 décembre 2012*

1) Suite à une augmentation du capital social de EUR 5.000 à EUR 235.000 intervenue le 20 décembre 2012 l'article 6 des statuts a été modifié comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent trente-cinq mille euros (235.000,-EUR), représenté par quarante-sept mille (47.000) parts d'intérêts d'une valeur nominale de cinq euros (5,-EUR) chacune, détenues comme suit:

- 1.- Monsieur Marc HOFFMANN, employé privé,  
demeurant à L-8531 Ell, 2, rue Lembiërg, . . . . . 46.999 parts d'intérêts;  
2.- Madame Simone RETTER, avocat,  
demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre, . . . . . 1 part d'intérêts.

Suite à l'apport de la part de Monsieur Marc Hoffmann de 46.999 parts à la société Savalim IV, établie à Ell L-8531 2, rue Lembiërg, dans le cadre d'une augmentation de capital de cette société et suite à une cession de parts sociales intervenue le 20 décembre 2012 entre les associés, la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

- 1.- SAVALIM IV . . . . . 46.999 parts sociales  
2.- Monsieur Marc HOFFMANN . . . . . 1 part sociale

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAVALIM III SCI  
Simone Retter

Référence de publication: 2013016713/24.

(130018932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

---

#### **Savalim IV S.C.I., Société Civile Immobilière.**

**Capital social: EUR 765.000,00.**

Siège social: L-8531 Ell, 2, Lembiërg.

R.C.S. Luxembourg E 4.974.

—  
*Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 20 décembre 2012*

1) Suite à une augmentation du capital social de EUR 5.000 à EUR 765.000 intervenue le 20 décembre 2012 l'article 6 des statuts a été modifié comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à sept cent soixante cinq mille euros (765.000,-EUR), représenté par cent cinquante-trois mille (153.000) parts d'intérêts d'une valeur nominale de cinq euros (5,-EUR) chacune, détenues comme suit:

- 1.- Monsieur Marc HOFFMANN, employé privé, demeurant  
à L-8531 Ell, 2, rue Lembiërg, . . . . . 152.999 parts d'intérêts;  
2.- Savalim II SCI, établie à L-8531 Ell, 2, rue Lembiërg . . . . . 1 part d'intérêts.

Suite à l'apport de la part de Monsieur Marc Hoffmann de 152.999 parts à la société Savalim II, établie à Ell L-8531 2, rue Lembiërg, dans le cadre d'une augmentation de capital de cette société et suite à une cession de parts sociales intervenue le 20 décembre 2012 entre les associés, la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

- 1.-SAVALIM II . . . . . 152.999 parts sociales  
2.- Monsieur Marc HOFFMANN . . . . . 1 part sociale

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAVALIM IV SCI  
Signatures

Référence de publication: 2013016714/23.

(130018955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

---

#### **Sire-Immo, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg E 3.116.

—  
*Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 21 décembre 2012*

1) Suite à une augmentation du capital social de la Société à concurrence de trois cent quarante mille euros (340.000,-EUR), pour le porter de son montant actuel de cinq mille euros (5.000,- EUR) à trois cent quarante-cinq mille euros (345.000,-EUR) par l'émission et la création de soixante-huit mille (68.000) parts d'intérêts nouvelles d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) l'article 5 des statuts a été modifié comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent quarante-cinq mille euros (345.000,- EUR)) représenté par soixante-neuf mille (69.000) parts d'intérêts nouvelles d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune, détenues comme suit:

- 1.- Madame Simone Retter, avocat, demeurant professionnellement  
à L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre . . . . . 68.999 parts d'intérêts;
- 2.- Monsieur Paul Retter, ingénieur, demeurant professionnellement  
à L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre . . . . . 1 part d'intérêts.

Suite à l'apport de la part de Madame Simone Retter de 68.999 parts à la société SIREMO, S.C.I., établie à L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre (R.C. Luxembourg E 4973), dans le cadre d'une augmentation de capital de cette société et suite à une cession de parts sociales intervenue le 21 décembre 2012 entre les associés, la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

- 1.- SIREMO . . . . . 68.999 parts sociales
- 2.- Madame Simone Retter . . . . . 1 part sociale

SIRE-IMMO

Simone Retter

Référence de publication: 2013016715/26.

(130018939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

### **Workday S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.512.475,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 82.072.

### DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the thirteenth day of the month of December.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of shareholders of Workday S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 82.072, and having a share capital of two million five hundred and twelve thousand four hundred and seventy-five Euro (EUR 2,512,475.-), incorporated on May 2, 2001 by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, (the "Mémorial"), number C-1091, on 30<sup>th</sup> November 2001. The articles of the Company have been amended for the last time by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 13<sup>th</sup> January 2009 and published in the Mémorial, number C-350, on 17<sup>th</sup> February 2009.

The Meeting was presided by Kees-Jan Avis, employee, professionally residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary Nadine Majerus, employee, professionally residing in Luxembourg and as scrutineer Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg.

Which appearing person, has requested the notary to state as follows:

- That the share capital of the Company is established at two million five hundred and twelve thousand four hundred and seventy-five Euro (EUR 2,512,475.-), represented by seventy-seven thousand four hundred and seventy-five (77,475) Class A shares and twenty-three thousand and twenty-four (23,024) Class B shares with a par value of twenty-five euros (25 EUR) each;

- That the sole shareholder owns the totality of shares of the Company;

- That the Company's activities have ceased; that the sole shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

- That the here represented sole shareholder appoints Cape Clear Software, Inc., a limited company incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 6230 Stoneridge Mall Road, Pleasanton, CA, 94588, United States of America, and registered with the State of Delaware under number 3300545, as liquidator of the Company and said liquidator, in this capacity declares that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned;

- furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities;

- that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid. The liquidation report will remain attached to the present deed;

- That the remaining net assets have been paid to the sole shareholder;

- The declarations of the liquidator have been certificated, pursuant to a report that remains attached as appendix, established by Viscomte S.a r.l., a company organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 15, Rue

Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 164.981, appointed as "commissaire-to-the-liquidation" by the sole shareholder;

- That the liquidation of the Company is done and finalised;
- That full discharge is granted to the directors of the Company and the statutory auditor for their mandates;
- That full discharge is also granted to the "commissaire-to-the-liquidation", Viscomte S.a r.l., prenamed;
- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five (5) years at the former registered address of the Company being 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The document having been read in the language of the person appearing, all of whom are known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

### **Follows the translation in French / Suit la traduction française**

L'an deux mille douze, le trente et un décembre,

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire (Assemblée) des associés de Workday S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 82.072 et ayant un capital social de deux millions cinq cent douze mille quatre cent soixante-quinze euro (EUR 2.512.475,-), constituée le 2 mai 2001 par un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Samen, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro C-1091 du 30 novembre 2001. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 13 janvier 2009 et publié au Mémorial, numéro C-350 du 17 février 2009.

L'Assemblée a été présidée par Kees-Jan Avis, salarié, résidant professionnellement à Luxembourg.

Il a été désigné comme secrétaire Nadine Majerus, salariée, résidant professionnellement à Luxembourg, et comme scrutateur Monique Drauth, salariée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

- deux millions cinq cent douze mille quatre cent soixante-quinze euro (2.512.475,- EUR) représenté par soixante-dix-sept mille quatre cent soixante-quinze (77.475) parts sociales de catégorie A et vingt-trois mille vingt-quatre (23.024) parts sociales de catégorie B avec droit de vote préférentiel, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune;

- Que l'actionnaire unique, possède la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, siégeant en assemblée générale extraordinaire prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique, désigne Cape Clear Software Inc., une société constituée et existante sous les lois des Etats-Unis, ayant son siège social au 6230 Stoneridge Mall Road, Pleasanton, CA, 94588, Etats-Unis, inscrite au Registre des Sociétés sous le numéro 3300545, comme liquidateur de la Société, que cette dernière en cette qualité déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné;

- en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel;

- qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé. Le rapport du liquidateur reste annexé au présent acte;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, établi par Viscomte S.à r.l., une société constituée et existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.981, désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société, pour leurs mandats;

- Que décharge pleine et entière est également accordée au «commissaire à la liquidation», Viscomte S.à r.l., précitée;

- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Avis, Majerus, Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 janvier 2013. Relation: LAC/2013/296. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010526/112.

(130011749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

---

**Siremo, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg E 4.973.

*Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 21 décembre 2012*

1) Suite à une augmentation du capital social de EUR 5.000 à EUR 705.000 intervenue le 21 décembre 2012 l'article 5 des statuts a été modifié comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à sept cent cinq mille euros (705.000,- EUR), représenté par sept-mille cinquante (7.050) parts d'intérêts d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune, détenues comme suit:

- |   |                         |
|---|-------------------------|
| 1.- Madame Simone Retter, avocat, demeurant à L-2550 Luxembourg,<br>14, avenue du X Septembre . . . . . | 7.049 parts d'intérêts; |
| 2.- Resimo, établie à L-2550 Luxembourg,<br>14, avenue du X Septembre . . . . .                         | 1 part d'intérêts.      |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SIREMO

Simone Retter

Référence de publication: 2013016716/19.

(130018957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

---

**STYX Editions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5762 Hassel, 3, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 50.282.

je vous présente avec effet immédiat ma démission du poste de gérant que vous avez bien voulu me confier.

Le 2 février 2012.

Yves HUART.

Référence de publication: 2013016717/9.

(130018671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

---

**TPG Azure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 759.348,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.447.

En date du 22 janvier 2013, TPG Asia V A, associé de la Société, a transféré ses parts sociales à TPG Asia V, L.P., également associé de la Société, une société du type Exempted Limited Partnership établie sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, Uglind House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans et

inscrite auprès du registre des Limited Partnership sous le numéro MC-20251. En conséquence, TPG Asia V, L.P est l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2013016718/17.

(130018745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

**Zim Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 174.386.

—  
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Zim Integrated Shipping Services Ltd., a limited liability company duly incorporated and validly existing under the laws of Israel, with registered office at 9 Andrei Sakharov st., Haifa, IL-31016, Israel, and registered with the Registrar of Companies of the State of Israel under registration number 52-001504-1,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given under private seal on December 27, 2012.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the deed of establishment of a private limited liability company with the following articles of association:

**Art. 1.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of “Zim Holding Company S.à r.l.”, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

**Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin and participate in the creation, development and control of any enterprises. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

**Art. 5.** The subscribed share capital is set at two hundred thousand United States Dollars (USD 200,000.00) represented by two hundred thousand (200,000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.00) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the articles.

**Art. 6.** The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 14.

**Art. 7.** Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

**Art. 8.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of a plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

**Art. 9.** The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

**Art. 10.** The Company is managed by a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least two (2) managers divided into two (2) categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers". The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

The Company may be managed by a sole manager who assumes all the rights, duties and liabilities of the Board of Managers.

**Art. 11.** In dealing with third parties, the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one (1) Category A Manager and one (1) Category B Manager.

The Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

**Art. 12.** The Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or email, of each member of the Board of Managers.

A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders on the basis of a statement of accounts showing that sufficient profits are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

**Art. 13.** The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles and other specific decisions as defined by the Law may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

**Art. 16.** At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the sole manager or the Board of Managers, as the case may be, prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of Article 17.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

#### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2012.

#### *Subscription - Payment*

The articles of association having thus been established, the two hundred thousand (200,000) shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in kind in the aggregate amount of two hundred thousand United States Dollars (USD 200,000.00) consisting in the assets held by Zim Integrated Shipping Services Ltd., prenamed, and listed in its contribution declaration dated December 31, 2012 and which is annexed to the present deed (the Assets).

#### *Evidence of the contribution's existence and value*

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by the contribution declaration of Zim Integrated Shipping Services Ltd., prenamed, dated December 31, 2012, annexed to the present deed, attesting that it is the unrestricted owner of the Assets and such Assets have an aggregate amount of two hundred thousand United States Dollars (USD 200,000.00).

#### *Effective implementation of the contributions*

Zim Integrated Shipping Services Ltd., prenamed, through its proxyholder, declares that:

- it is the unrestricted owner of the Assets, which are freely transferable and are not subject to any kind of preemption right or purchase option by virtue of which a third party could request that the Assets to be contributed or part of them be transferred to it;

- the Assets to be contributed are free of any pledge, guarantee or usufruct;
- the contribution of the Assets is effective today without qualifications;
- all further formalities are in course in order to duly carry out and formalize the contribution of the Assets and consider it effective anywhere and towards any third party.

#### Costs

The costs, expenses, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

#### Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

##### Category A manager:

- Mr. Joseph Yoeli, company director, born on July 17, 1971, in Ra'anana, Israel, with professional address at 9 Andrei Sakharov st., Haifa, IL-31016, Israel;

##### Category B manager:

- Mr. Alan Dundon, company manager, born on April 18, 1966 in Dublin, Ireland, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The address of the registered office of the Company is fixed at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, she signed together with Us, notary, the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente et un décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

Zim Integrated Shipping Services Ltd., une société à responsabilité limitée dûment établie et existant valablement selon les lois d'Israël, ayant son siège social au 9 Andrei Sakharov st., Haifa, IL-31016, Israël, et enregistrée auprès du registre des sociétés de l'Etat d'Israël sous le numéro d'enregistrement 52-001504-1,

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 27 décembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Zim Holding Company S.à r.l.» qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

**Art. 2.** La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire

mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, suivant les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social de la Société s'élève à deux cent mille Dollars Américains (USD 200.000,00) représenté par deux cent mille (200.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,00) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

**Art. 6.** Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'Article 14 des Statuts.

**Art. 7.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une part sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

**Art. 8.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

**Art. 9.** La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 10.** La Société est gérée par un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance), composé d'au moins deux (2) gérants divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement «Gérants de Catégorie A» et «Gérants de Catégorie B».

Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

La Société peut être administrée par un gérant unique qui assume alors tous les droits, devoirs et obligations du Conseil de Gérance.

**Art. 11.** Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Catégorie A et d'un (1) Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

**Art. 12.** Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérants ou non, associé ou non.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Un gérant de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant de n'importe quelle catégorie peut représenter plusieurs gérants de n'importe quelle catégorie.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B; et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des bénéfices suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

**Art. 13.** Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou autres résolutions spécifiques définies par la loi ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

**Art. 17.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'Article 17.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.

*Souscription - Libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les deux cent mille (200.000) parts sociales ont toutes été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en nature d'un montant total de deux cent mille Dollars Américains (USD 200.000,00) consistant en des actifs détenus par Zim Integrated Shipping Services Ltd., prénommée, et listés dans sa déclaration d'apport du 31 décembre 2012, annexée au présent acte (les Actifs).

*Preuve de l'existence et valeur de l'apport*

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par la déclaration d'apport de Zim Integrated Shipping Services Ltd., prénommée, datée du 31 décembre 2012, annexée au présent acte, certifiant qu'elle est la propriétaire sans restriction des Actifs et que les Actifs ont un montant total de deux cent mille Dollars Américains (USD 200.000,00).

*Réalisation effective de l'apport*

Zim Integrated Shipping Services Ltd., prénommée, par son mandataire, déclare que:

- elle est la propriétaire sans restriction des Actifs, ceux-ci étant librement transmissibles et n'étant pas sujet à aucun droit de préemption ou option d'achat de toute sorte par lesquels un tiers pourrait demander que les Actifs lui soient apportés ou une partie de ceux-ci lui soient transférés;
- les Actifs apportés sont libres de tout gage, garantie ou usufruit;
- l'apport des Actifs est réalisé ce jour sans réserve;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation aux fins d'effectuer l'apport des Actifs et de le rendre effectif partout et envers tous tiers.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

*Décisions de l'associé unique*

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

*Gérant de catégorie A:*

- M. Joseph Yoeli, administrateur de sociétés, né le 17 juillet 1971 à Ra'anana, Israël, ayant son adresse professionnelle au 9 Andrei Sakharov st., Haïfa, IL-31016, Israël.

*Gérant de catégorie B:*

- M. Alan Dundon, gérant de sociétés, né le 18 avril 1966 à Dublin, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. L'adresse du siège social est fixée au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 9 janvier 2013. Relation: EAC/2013/460. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013010539/370.

(130011291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

---

**Westfield Italian Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.892.

—  
EXTRAIT

En date du 21 Décembre 2012, Westfield European Investments Limited, une limited Company régie par les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social sis au 2 Lambs Passage, Londres EC1Y 8YY, Royaume-Uni et enregistrée auprès du UK Companies House sous le numéro 7723331, a transféré toutes les 12 500 parts sociales ordinaires qu'il détient dans la Société à Westfield Shoppingtowns Limited, un limited company constitué sous les lois de l'Angleterre et le Pays de Galles et inscrite auprès du UK Companies House sous le numéro 03912122, ayant son siège social au 6<sup>th</sup> Floor, MidCity Place, 71 High Holborn, Londres WC1V 6EA, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 Janvier 2013.

*Pour la Société*

Ian Kent

*Manager*

Référence de publication: 2013016719/19.

(130018552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

---

**Westfield Milan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.922.

—  
EXTRAIT

En date du 21 Décembre 2012, Westfield Italian Holdings S.à r.l., une Société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social sis au 47, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et enregistrée auprès du Régistre de Commerce et des Société du Luxembourg sous le numéro B 162892, a transféré toutes les 12 500 parts sociales ordinaires qu'il détient dans la Société à Westfield Milan Limited Partnership, un limited partnership constitué sous les lois de l'Angleterre et le Pays de Galles et inscrite auprès du UK Companies House sous le numéro LP 015357, ayant son siège social au 6<sup>th</sup> Floor, MidCity Place, 71 FLigh Holborn, London WC1V 6EA, Royaume-Uni.

Luxembourg, le 29 Janvier 2013.

*Pour la Société*

Ian Kent

*Manager*

Référence de publication: 2013016720/18.

(130018538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

---

**Whirlpool International Manufacturing S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 37.727.700,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 139.331.

—  
EXTRAIT

Par résolution du conseil de gérance de la Société en date du 24 janvier 2013, il a été décidé de transférer le siège social de la Société, avec effet immédiat du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg à 560A, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 30 janvier 2013.

*Pour Whirlpool International Manufacturing S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2013016721/16.

(130018646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

---

**Excell Americas Holdings Ltd, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-3593 Dudelange, 100, rue de Volmerange.

R.C.S. Luxembourg B 153.853.

---

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Signature

*Le mandataire*

Référence de publication: 2013016810/13.

(130020324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2013.

---

**Davisol Finance SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 79.568.

---

L'an deux mille douze, le vingt-septième jour de décembre;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme, qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial "DAVISOL FINANCE SPF S.A.", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F Route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79568, (la "Société"), constituée originellement sous la dénomination de "DAVISOL FINANCE HOLDING S.A.", suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 544 du 18 juillet 2001,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1673 du 17 août 2010, contenant notamment l'adoption par la Société de la dénomination actuelle.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Ariane VIGNERON, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Joëlle RAGOT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutatrice Madame Corinne BITTERLICH, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Approbation du projet de scission et de la situation comptable intermédiaire arrêtée au 13 novembre 2012;
2. Décision de réaliser la scission à la date du 13 novembre 2012 et transfert du patrimoine actif et passif, sans exception ni réserve, de la société scindée aux sociétés nouvellement constituées, à savoir "DAVISOL S.A.", société anonyme, et "FANOSCO SPF S.A.", société anonyme - société de gestion de patrimoine familial, avec effet au 13 novembre 2012 sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés commerciales;
3. Détermination des lieux de conservation des documents de la société scindée pendant le délai légal;
4. Décharge pleine et entière aux Administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société scindée;
5. Constatation que les apports aux 2 sociétés anonymes nouvelles ont été faits sur base de la situation de la société au 13 novembre 2012;
6. Approbation de la création des deux sociétés anonymes nouvelles et de leurs statuts tels que proposés dans le projet de scission;
7. Approbation de l'attribution des actions des sociétés anonymes nouvelles aux actionnaires de la société scindée de manière proportionnelle à leur participation dans le capital social de la société scindée;

8. Nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes des sociétés résultant de la scission;

9. Fixation des sièges sociaux des sociétés résultant de la scission.

10. Constatation de la scission définitive et constatation de la dissolution de la Société scindée à cette même date, sans préjudice de l'article 302 de la loi du 10 août 1915 sur les effets de la scission à l'égard des tiers et conservation des documents sociaux de la Société scindée pendant le délai légal;

11. Détermination des dispositions transitoires;

12. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Président expose ensuite que:

1) Le projet de scission établi par le Conseil d'Administration en date du 26 novembre 2012 a été publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2861 du 26 novembre 2012, soit plus d'un mois avant la présente Assemblée.

Les statuts des sociétés à constituer à l'état de projet ont été communiqués aux actionnaires plus d'un mois avant la présente Assemblée, ce qui est expressément reconnu par celui-ci.

2) Les actions de chacune des nouvelles sociétés sont attribuées aux actionnaires de la société scindée de manière proportionnelle à leurs droits dans le capital de cette société. En échange de l'attribution des éléments d'actif et de passif aux sociétés nouvelles, celles-ci émettront en faveur des actionnaires des sociétés nouvelles les actions suivantes de manière proportionnelle:

"DAVISOL S.A.": 14.760 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune

"FANOSCO SPF S.A.": 14.760 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune

3) Ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la Société et tenus à la disposition des actionnaires les documents prévus à l'article 295 de la loi sur les sociétés commerciales.

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée approuve le projet de scission tel qu'il a été publié le 26 novembre 2012 au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2861 en conformité avec l'article 290 de la loi sur les sociétés commerciales.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée constate que conformément aux dispositions de l'article 301 de la loi sur les sociétés commerciales, la scission telle que décrite dans le projet de scission est devenue effective en date de ce jour avec les effets prévus à l'article 303 de la même loi, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

D'un point de vue comptable, les opérations de la société scindée: sont considérées comme accomplies pour le compte des nouvelles sociétés à compter du 13 novembre 2012.

En conséquence, la Société est dissoute sans liquidation, l'ensemble de son patrimoine actif et passif étant transmis à titre universel, sans exception ni réserve, à deux sociétés nouvelles dénommées:

"DAVISOL S.A." et "FANOSCO SPF S.A."

Ces deux sociétés ayant leur siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, (ci-après dénommées "les sociétés - nouvelles").

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée approuve l'apport et la répartition des éléments actifs et passifs du patrimoine total de la Société aux deux sociétés nouvelles, tels que proposés dans le projet de scission.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée renonce au rapport spécial visé par l'article 294 et 295 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, par application des articles 294 et 307(1) de ladite loi.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée accorde décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide que les documents sociaux de la Société seront conservés pendant le délai légal à l'ancien siège social de celle-ci à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

#### *Septième résolution*

L'Assemblée approuve la constitution sous forme authentique des deux sociétés nouvelles et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement leur constitution et leurs statuts, comme suit:

"DAVISOL S.A."

Société Anonyme

Siège social: 412F, route d'Esch

L-2086 Luxembourg

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Dénomination.**

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de "DAVISOL S.A."

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

#### **Art. 2. Siège Social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Durée de la Société.**

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

#### **Art. 4. Objet Social.**

4.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

### **Art. 5. Capital Social.**

5.1 Le capital social souscrit est fixé à un million quatre cent soixante-seize euros (EUR 1.476.000) représenté par quatorze mille sept cent soixante (14.760) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

### **Art. 6. Actions.**

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

### **Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.**

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de juin, à 9 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

### **Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.**

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

### **Art. 9. Administration de la Société.**

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a (ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

#### **Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.**

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant le Conseil d'Administration déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

**Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

#### **Art. 12. Délégation de pouvoirs.**

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

#### **Art. 13. Signatures autorisées.**

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

**Art. 14. Conflit d'intérêts.**

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

**Art. 15. Commissaire(s).**

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

**Art. 16. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 17. Affectation des Bénéfices.**

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

**Art. 18. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 19. Modifications statutaires.** Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

**Art. 20. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra le troisième lundi de juin 2013 à 9.00 heures.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

*Libération du capital social*

Le capital social de EUR 1.476.000 (un million quatre cent soixante-seize mille euros) représenté par quatorze mille sept cent soixante (14.760) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 13 novembre 2012 de la partie des éléments du patrimoine actif de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société "DAVISOL S.A." après avoir été signé ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexé au présent procès-verbal pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement:

#### *Rapport du reviseur d'entreprises agréé*

L'apport a été évalué et décrit dans un rapport, daté du 19 décembre 2012, dressé par "TEMAUDIT S.A.", une société anonyme, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri, agissant comme réviseur d'entreprises agréé indépendant au Grand-Duché de Luxembourg, sous la signature de Monsieur Jean Bernard ZEIMET, conformément à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

#### *Conclusion*

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie pour les deux sociétés résultant de la scission."

Ce rapport après avoir été signé ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexé au présent procès-verbal pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

#### *Vérification du notaire*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

"FANOSCO SPF S.A."

Société de Patrimoine Familial sous forme de Société Anonyme

Siège social: 412F, route d'Esch

L-2086 Luxembourg

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Dénomination.**

1.1 Il est formé une société de patrimoine familial sous forme de société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 11 mai 2007 et la loi 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de "FANOSCO SPF S.A."

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

#### **Art. 2. Siège Social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Durée de la Société.**

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

#### **Art. 4 Objet Social.**

4.1 La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part, d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

4.2 Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres y compris notamment les actions et autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant

lieu à un règlement en espèce (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub (a) à (e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

4.3 D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF.

#### **Art. 5. Capital Social.**

5.1 Le capital social souscrit est fixé à un million quatre cent soixante-seize euros (EUR 1.476.000) représenté par quatorze mille sept cent soixante (14.760) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

#### **Art. 6. Actions.**

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

6.2 Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi sur les SPF. Sous réserve que le cessionnaire remplisse les conditions de l'article 3 de la loi sur les SPF définissant l'investisseur éligible, les cessions d'actions sont libres.

6.3 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.4 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

#### **Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.**

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de juin, à 9 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

#### **Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.**

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

#### **Art. 9. Administration de la Société.**

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a (ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant (s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

#### **Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.**

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant le Conseil d'Administration déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

**Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

### **Art. 12. Délégation de pouvoirs.**

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

### **Art. 13. Signatures autorisées.**

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

### **Art. 14. Conflit d'intérêts.**

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

### **Art. 15. Commissaire(s).**

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

**Art. 16. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

### **Art. 17. Affectation des Bénéfices.**

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

**Art. 18. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

**Art. 19 Modifications statutaires.** Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

**Art. 20. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales ainsi que leurs modifications.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra le troisième lundi de juin 2013 à 9.00 heures.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

#### *Libération du capital social*

Le capital social de EUR 1.476.000 (un million quatre cent soixante-seize mille euros) représenté par quatorze mille sept cent soixante (14.760) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 13 novembre 2012 de la partie des éléments du patrimoine actif de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société "FANOSCO SPF S.A." après avoir été signé ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexé au présent procès-verbal pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement:

#### *Rapport du réviseur d'entreprises agréé*

L'apport a été évalué et décrit dans un rapport, daté du 19 décembre 2012, dressé par "TEMAUDIT S.A.", une société anonyme, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri, agissant comme réviseur d'entreprises agréé indépendant au Grand-Duché de Luxembourg, sous la signature de Monsieur Jean Bernard ZEIMET, conformément à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

#### *Conclusion*

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie pour les deux sociétés résultant de la scission. "

Ce rapport après avoir été signé ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexé au présent procès-verbal pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

#### *Vérification du notaire*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Constatation du notaire*

Après avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, le notaire rédacteur de l'acte en constate expressément l'accomplissement.

#### *Déclaration du notaire*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 300(2) de la loi concernant les sociétés commerciales avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que du projet de scission.

#### *Assemblées générales*

Ensuite chaque actionnaire unique de chacune des deux sociétés nouvelles, tous ici dûment représentés, ont déclaré prendre en assemblée générale pour compte des nouvelles sociétés les résolutions suivantes:

Pour "DAVISOL S.A.":

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à 1 (un);

2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

(i) Monsieur Damien HOLVOET, né à Kortrijk (Belgique), le 30 décembre 1975 résidant au 17, Chaussée de la Hulpe, B-1180 Bruxelles;

(ii) Madame Ariane VIGNERON, née à Vielsam (Belgique), le 10 octobre 1977, résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

(iii) Monsieur Fabio GASPERONI, né à Rome (Italie), le 4 août 1976, résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3. "FIN-CONTROLE S.A.", une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12 rue Guillaume Kroll, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230 est nommé commissaire de la Société;

Pour "FANOSCO SPF S.A.":

1. le nombre des administrateurs est fixe a trois (3) et celui des commissaires a 1 (un);

2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

(i) Madame Laurence MOSTADE, née à Bastogne (Belgique), le 12 septembre 1974 résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

(ii) Monsieur Pierre Siffrein GUILLET, né à Carpentras (France), le 10 août 1977, résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

(iii) Madame Chantal GASPARD, née à Montleban (Belgique), le 9 juin 1966, résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3. FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12 rue Guillaume Kroll, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230 est nommé commissaire de la Société.

Pour les deux sociétés:

1) Les mandats des administrateurs et des commissaires ainsi nommés expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2016.

2) L'adresse des deux sociétés nouvelles est fixée au L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de quatre mille six cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdites comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. VIGNERON, J. RAGOT, C. BITTERLICH, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2012. LAC/2012/63350. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au R.C.S. Luxembourg;

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2013010563/618.

(130011804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

#### **avantage Reply (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 146.142.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013016811/10.

(130020544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2013.

#### **ArcelorMittal Wire International, Société Anonyme.**

Siège social: L-3235 Bettembourg, Krakelshaff.

R.C.S. Luxembourg B 9.106.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013016829/9.

(130020186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2013.

**Atlantis Trading Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 139.496.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 01/02/2013. Signature.

Référence de publication: 2013016832/10.

(130020657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2013.

**FCMS-Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Enseigne commerciale: Agence REMAX DISCOVERY.  
Siège social: L-1313 Luxembourg, 14, rue des Capucins.  
R.C.S. Luxembourg B 174.381.

**STATUTS**

L'an deux mille treize, le sept janvier.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Sylvain SCARCHILLI, agent immobilier, né le 16 juillet 1981 à Bron (F), demeurant à L-1326 Luxembourg, 37, rue Auguste Charles.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers avec ou sans promesse de vente, l'échange d'immeubles bâtis et non-bâtis, la prise en bail. La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobiliers ou mobiliers ainsi que la promotion immobilière et l'exploitation d'une agence immobilière.

La société a en outre pour objet la conception et l'animation en 3 D.

La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de «FCMS-INVESTMENT S.à r.l.» et exploitera sous l'enseigne de «Agence REMAX DISCOVERY».

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être déplacé dans la même commune par simple décision de la gérance de la société.

Il peut être transféré en dehors de cette commune en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

## **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

## **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 9.** La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci. Les dispositions des articles 200-1 et 200-2 de la loi sur les sociétés commerciales sont alors applicables.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Du bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

## **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

## **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les dispositions légales s'appliqueront.

### *Souscription et Libération*

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Sylvain SCARCHILLI, préqualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2013.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, sont évalués à mille euros (1.000,- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-1313 Luxembourg, 14, rue des Capucins.

2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Sylvain SCARCHILLI.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

*Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Remich, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. SCARCHILLI, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 9 janvier 2013. Relation: REM/2013/41. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 janvier 2013.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2013010569/117.

(130011403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

**Avenue Asia (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.225.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016835/10.

(130020071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2013.

**AC International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 50.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013016839/9.

(130020530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2013.

**"SFP", SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.891.

In the year two thousand twelve, on the thirty-first of December.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "SFP", SICAV société d'investissement à capital variable, with registered office at 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 133.891, incorporated by a deed of Maître Jean-Paul Hencks, then notary residing in

Luxembourg, on October 29, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2856 of December 10, 2007. The articles of incorporation have been modified by a deed of Maître Jean-Paul Hencks, then notary residing in Luxembourg, on November 28, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2856 of December 10, 2007.

The meeting is opened at 10.30 a.m., Mrs Annick Braquet, residing professionally in Luxembourg is elected chairman of the meeting.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Arlette Siebenaler, with professional address at Luxembourg.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda published in the Luxemburger Wort and Mémorial C on December 12 and 21, 2012 and sent by letter to the registered shareholders on 12 December 2012..

II. - The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

III. - It appears from the attendance list, that out of 52,712 shares in circulation, 46,987 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

IV. - That the agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda*

- Dissolution and liquidation of the SICAV

- Appointment of Deloitte Tax & Consulting, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (RCS Luxembourg, Section B number 165178) represented by Mr Michael Martin, partner, residing professionally at 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, as sole liquidator (the Liquidator) of the Company, determination of its powers and remuneration.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

#### *First resolution*

The general meeting decides to approve the liquidation of the Sicav.

#### *Second resolution*

The general meeting decides to appoint Deloitte Tax & Consulting, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (RCS Luxembourg, Section B number 165178) represented by Mr Michael Martin, partner, residing professionally at 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, as sole liquidator (the Liquidator) of the Company.

The Liquidator will have the powers determined by Articles 144 and following of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"). The Liquidator may execute acts and operations specified in Article 145 of the Law without any special authorisation of the general meeting of shareholders. The Liquidator may, under its responsibility, and to be charged to the Sicav, seek assistance from third parties for certain determined functions under the conditions and for the duration it determines.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2013. Relation: LAC/2013/670. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010597/63.

(130012743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

**Actuel Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8821 Koetschette, 10, Zone Industrielle.  
R.C.S. Luxembourg B 137.721.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Windhof, le 01/02/2013.

Référence de publication: 2013016843/10.

(130020552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2013.

**Agence Lux-Assur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8140 Bridel, 71B, rue de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 125.910.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013016844/9.

(130020368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2013.

**ALS Holdings (US), Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 117.088.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l.

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013016847/12.

(130020411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2013.

**Agence Peffer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9158 Heiderscheid, 6, Z.A. Clemensbongert.  
R.C.S. Luxembourg B 167.897.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Marco PEFFER, agent d'assurance, né le 11 septembre 1963 à Dudelange, demeurant à L-9145 Erpeldange (Ettelbruck), 130 Porte des Ardennes ici représenté par Madame Camille BRACONNIER, employée, demeurant professionnellement à Grass, 4, rue de Kleinbettingen, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

Que la société à responsabilité limitée "Agence Peffer S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-9158 Heiderscheid, 6, Z.A. Clemensbongert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 167.897,

a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 13 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1180 du 10 mai 2012. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 31 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2706 du 7 novembre 2012.

a) Que le capital social de la Société est fixé à un montant douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

b) Que le comparant est le propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

c) Que l'activité de la Société ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

d) Que le comparant, en tant qu'associé unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

e) Que le comparant déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

f) Qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

g) Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

h) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par FISCOGES s.à r.l., Fiscalité, Comptabilité, Gestion S.à r.l. la société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen, désigné "commissaire-vérificateur" par l'associé unique de la Société.

i) Que le comparant, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

j) Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

k) Que décharge pleine et entière est accordée au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

l) Que décharge pleine et entière est accordée à la gérance de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

m) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à L-9145 Erpeldange (Ettelbruck), 130 Porte des Ardennes.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 850,- EUR et la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Grass, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Camille BRACONNIER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2012. Relation GRE/2012/5083. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010606/60.

(130012852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

---

#### **Alter Holdings S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 70.266.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31.01.2013.

*Pour: ALTER HOLDINGS S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2013016848/15.

(130020049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2013.

---

**Alter Holdings S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 70.266.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31.01.2013.

Pour: ALTER HOLDINGS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2013016849/15.

(130020050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2013.

**Altice Six S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.  
R.C.S. Luxembourg B 135.296.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013016850/9.

(130019981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2013.

**Alan Allman Associates International, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 174.432.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-second day of December.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary, residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

(1) KENAVO INVESTMENT, a public company limited by shares (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register is process, here represented by its sole Director, Mr. Cedric RATHS, named hereunder, and,

(2) BARIO PARTICIPATIONS S.A., a public company limited by shares (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B77.073, here represented by Mr. Cédric Raths, chartered accountant, with professional address at 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled *in varietur* by the appearing person acting in the above stated capacities and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

such appearing parties, represented as stated hereabove, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they declare organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established by the current owners of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The company may borrow in any form and it may also proceed to the issuance of bonds, as permitted by the law of August 10, 1915 as amended.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of Alan Allman Associates International.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

## B. Share capital - Shares

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

## C. Management

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

**Art. 13.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The board of managers may decide to issue bonds without a public offer under any denomination. The board of managers shall decide the nature, the price, the rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions in connection therewith.

A bond register shall be kept at the registered office of the company.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 17.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

#### **D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 18.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 19.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 20.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 21.** The Company's year commences on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December.

**Art. 22.** Each year on the 31<sup>st</sup> of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 23.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

## F. Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

### *Subscription and Payment*

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the issued share capital upon incorporation as follows:

1. KENAVO INVESTMENT .....	6,251 shares
2. BARIO PARTICIPATIONS S.A. ....	<u>6,249 shares</u>
TOTAL: .....	12,500 shares

All the shares of a par value of one euro (EUR 1) each have been fully paid up by payment in cash and the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is now available to the corporation, evidence thereof was given to the undersigned notary.

### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2013.

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000).

### *General meeting of partners*

The above named parties KENAVO INVESTMENT and BARIO PARTICIPATIONS S.A., representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg
2. Mr. Cédric RATHS, born on April 9, 1974 in Bastogne (Belgium), with professional residence at 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, is appointed manager of the Company for an unlimited period;

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

### *Powers*

The appearing party does hereby grant power to any clerk and / or employee of the firm of the undersigned notary, acting individually, in order to document and sign any deed of amendment (typing error(s)) to the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed with the notary the present deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille douze, le vingt-deuxième jour de décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

(1) KENAVO INVESTMENT, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B158.559, ici représentée par son administrateur unique, M. Cédric RATHS, cité ci-dessous; et

(2) BARIO PARTICIPATIONS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 77.073, ici représentée par Monsieur Cédric Raths, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la personne comparante es qualités qu'elle agit et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et elle peut émettre des emprunts obligataires, dans les limites de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de Alan Allman Associates International.

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

### **B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### **C. Gérance**

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

**Art. 13.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil de gérance peut décider l'émission d'emprunts obligataires privés sous forme d'obligations sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

**Art. 17.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 19.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 20.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### E. Année sociale - Bilan - Répartition

**Art. 21.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 22.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

### F. Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les parties comparantes déclarent souscrire le capital comme suit:

1. KENAVO INVESTMENT .....	6.251 parts sociales
2. BARIO PARTICIPATIONS S.A. ....	6.249 parts sociales
TOTAL: .....	12.500 parts sociales

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2013.

#### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille euros (EUR 1.000).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, KENAVO INVESTMENT et BARIO PARTICIPATIONS S.A., représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
2. M. Cédric RATHS, né le 9 avril 1974 à Bastogne (Belgique), avec adresse professionnelle au 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

#### *Pouvoirs*

Le comparant donne par la présente pouvoir à tout cleric et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, cette personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Cédric Raths, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 02 janvier 2013. LAC / 2013 / 233. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010607/349.

(130012129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

---

**AMT Servilux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4833 Rodange, 9, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 66.440.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013016853/12.

(130019936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2013.

---

**Annen Plus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6850 Manternach, route de Schorenshof.

R.C.S. Luxembourg B 143.953.

Die Jahresabschlüsse am 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, Rue Léon Kauffman L-1853 Luxembourg

Référence de publication: 2013016854/11.

(130020516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2013.

---

**Azalea S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 108.789.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AZALEA S.A.

DE BERNARDI Alexis / DONATI Régis

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013016870/12.

(130020113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2013.

---

**BluO I Equity 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 142.072.

Der Jahresabschluss vom 1. Januar 2012 bis 28. Dezember 2012 (Clôture de liquidation) wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 31. Januar 2013.

Für BluO I Equity 1 S.à r.l. (in Liquidation)

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2013016876/13.

(130020025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2013.

---